



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2022

Date de convocation : Le 10 octobre 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 7
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC, Mme Florence LEVEQUE, Mme Carine CHOQUET formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés : M. Nicolas FLEURY donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ

Est non excusée : Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Madame Valérie BOULANGER

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022
- ✓ Rénovation de la salle des loisirs : lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre
- ✓ Délibération pour la création et le recrutement en contrat PEC d'un animateur
- ✓ Délibération proposant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et création d'un comité consultatif au 31 décembre 2022
- ✓ Devenir de la parcelle G 105
- ✓ Bibliothèque : autorisation de signature de la
 - ✓ Convention de partenariat entre la CCTNP et les communes concernant le fonctionnement des bibliothèques en réseau à compter du 1^{er} juillet 2022
 - ✓ Charte de coopération entre les bibliothèques municipales et le réseau de bibliothèques de la CCTNP concernant le personnel et sa désignation
- ✓ Point sur le budget
- ✓ Nomination et numérotation des voies de la commune dans le cadre de la loi 3 DS
- ✓ Présentation du rapport d'étude de la sécurité routière établi par le groupement de gendarmerie de la Somme
- ✓ SIAEP : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 : Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Ajout d'un point à l'ordre du jour : Mme le Maire ouvre la séance et Mme ALLART propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

✓ Délibération pour le remboursement d'une armoire métallique à l'association Les Amis de l'Abreuvoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

✓ Rénovation de la salle des loisirs : lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2022/10/64)

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux pour la rénovation de la salle des loisirs, il convient de lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte scénographe qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux. Le montant des travaux a été estimé à 400 000.00 € HT. Compte tenu du montant des travaux, Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée. Après échanges et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte scénographe qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

✓ Délibération pour la création et le recrutement en contrat PEC d'un animateur (Délibération n° 2022/10/65)

Compte tenu de la réglementation du taux d'encadrement et du nombre important d'adolescents inscrits au centre d'animation jeunesse. Le taux d'encadrement est d'un encadrant pour 12 jeunes. Actuellement 16 jeunes le mercredi, 20 jeunes inscrits pour les prochaines vacances. Mme le Maire propose de recruter un animateur en contrat PEC.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, pris en charge par l'Etat à hauteur de 35 %, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et à leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'animateur à compter du 17 octobre 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois ;
- précise que la durée du travail est fixée à 25 heures annualisées ;
- autorise Mme le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

✓ Délibération proposant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et création d'un comité consultatif au 31 décembre 2022 (Délibération n° 2022/10/66)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal



dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants, elle remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2022 ;
- de reprendre la compétence du CCAS et le résultat de son budget sur celui de la commune ;
- de transférer juridiquement à la commune les propriétés foncières appartenant à cet établissement public ;
- de créer un comité consultatif composé des membres du CCAS actuel ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ Devenir de la parcelle G 105 (Délibération n° 2022/10/67)

Mme le Maire fait part que l'idée d'intégration du Sulky dans le projet de l'habitat inclusif est abandonnée en raison des travaux jugés trop coûteux.

La parcelle G105 correspondant en partie à l'emprise foncière du Sulky, Mme le Maire présente au conseil municipal le coût réel en investissement et en fonctionnement de ce dernier depuis l'achat en 2017.

La valeur vénale de ce bien a été estimée :

- par France Domaine à 103 000.00 € en date du 22 avril 2021. Une marge d'appréciation de 10% pourra être retenue,
- par l'agence 5% négo entre 110 000.00 € et 115 000.00 € en date du 29 mars 2022.

En 2017, la licence IV a été achetée pour un montant de 4 414.74 € incluant les frais de notaire.

Mme le Maire propose de mettre en vente une partie de la parcelle G 105 correspondant à l'emprise foncière du Sulky au prix de 115 000.00 € hors frais de notaire. Un géomètre sera mandaté afin de créer une nouvelle référence cadastrale. Le conseil municipal souhaite que le Sulky soit vendu pour sa vocation initiale soit « bar restaurant ». Par conséquent, l'acquéreur pourra acheter la licence IV au prix de 4 000.00 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de mettre en vente une partie de la parcelle G 105 correspondant à l'emprise foncière du Sulky sous condition qu'il soit vendu pour sa vocation initiale soit « bar restaurant » au prix de 115 000.00 € hors frais de notaire ;
- de vendre la licence IV pour un montant de 4 000.00 € hors frais de notaire à l'acquéreur qui souhaite exploiter le bâtiment en bar restaurant ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ Bibliothèque : autorisation de signature de la :

▪ Convention de partenariat entre la CCTNP et les communes concernant le fonctionnement des bibliothèques en réseau à compter du 1^{er} juillet 2022 (Délibération n° 2022/10/68)

Mme le Maire donne lecture de la convention de partenariat concernant le fonctionnement des bibliothèques en réseau à compter du 1^{er} juillet 2022. Suite aux résultats de l'audit, sous les conseils et avec le soutien de la DRAC Hauts de France, il est préconisé les prérequis suivants :

- la recherche de partenaires dans le cadre d'une coopération intercommunale/communale/syndicale, affirmée et partagée ;



- la professionnalisation indispensable des équipes animant et gérant les sites intégrés au réseau ;
 - la mise en place de différents niveaux de service de bibliothèques rattachées à des bassins de lecture pour une meilleure prise en compte des besoins des usagers et pour une desserte améliorée du territoire (avec comme médiathèques de bassin : Villers Bocage, Doullens, Bernaville et médiathèques de proximité : Flesselles, Beauquesne, Beauval, Naours et Saint Gratien)
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte le nouveau fonctionnement des bibliothèques en réseau à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - autorise Mme le Maire à signer la convention.

▪ Charte de coopération entre les bibliothèques municipales/syndicales et le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie concernant le personnel et sa désignation (Délibération n°2022/10/69)

Mme le Maire donne lecture de la charte de coopération entre les bibliothèques municipales/syndicales et le réseau de bibliothèques de la CCTNP concernant le personnel et sa désignation. Cette charte a pour objet d'attribuer un quota d'heures annuelles en vue d'un travail de coopération entre les bibliothécaires municipaux/syndicaux et les personnels en charge du réseau de bibliothèques de la communauté de communes. Cette charte prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la charte de coopération concernant le personnel et sa désignation ;
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

✓ Point sur le budget

Mme le Maire laisse la parole à Mme ALLART afin de présenter la situation financière de la commune.

Dépenses de fonctionnement	Montant voté le 25 mars	1 972 686.24 €
	Situation au 6 octobre	787 990.87 €
Recettes de fonctionnement	Montant voté le 25 mars	1 972 686.24 €
	Situation au 6 octobre	764 887.23 €
Dépenses d'investissement	Montant voté le 25 mars	2 960 600.76 €
	Situation au 6 octobre	649 049.46 €
Recettes d'investissement	Montant voté le 25 mars	2 960 600.76 €
	Situation au 6 octobre	768 963.52 €

✓ Nomination et numérotation des voies de la commune dans le cadre de la loi 3 DS (Délibération n°2022/10/70)

Mme le Maire informe le Conseil municipal, qu'en raison du déploiement de la fibre optique, et afin de se conformer à la loi 3 DS sur l'obligation de créer sa base adresse locale, il convient d'identifier clairement les adresses ce qui facilitera le travail des préposés de la Poste et des autres services publics.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste les numérotages de voirie suivants



Numérotation	13 bis	Rue des Nonnaines	G150/G637/G956/G953
Numérotation	43	Rue du Général Leclerc	H58/H59
Numérotation	43 ter	Rue du Général Leclerc	H551
Numérotation	2	Rue du Général Jean crépin	G134
Nomination de voie	1	Chemin de Cotenvillers	ZB14
Numérotation	7	Rue d'Amiens	H147
Numérotation	18	Rue d'Amiens	H115
Numérotation	20	Rue d'Amiens	H116
Numérotation	22	Rue d'Amiens	H145/H146
Numérotation	19	Rue des Juifs	G510

✓ **Présentation du rapport d'étude de la sécurité routière établi par le groupement de gendarmerie de la Somme**

Mme le Maire donne lecture de l'étude de sécurité routière de la commune réalisée par le groupement de gendarmerie de la Somme. Les points à améliorer concernent :

-les passages piétons : absence de signalisation verticale et d'éclairage sécurisant la traversée

-la réduction de la vitesse sur le tronçon de la RD 925 qui traverse la commune

-la réduction de la vitesse aux abords du collège

-la dangerosité de certaines intersections

La commission voirie en prend note et fera des propositions prochainement au conseil municipal

✓ **SIAEP : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** (Délibération n° 2022/10/71)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

✓ **Délibération pour le remboursement d'une armoire métallique à l'association Les Amis de l'Abreuvoir** (Délibération n° 2022/10/72)

Mme le Maire laisse la parole à Mme ALLART. Cette dernière fait part que l'association Les Amis de l'Abreuvoir avait demandé à la municipalité une armoire supplémentaire afin de ranger son matériel de cuisine. Finalement l'association a acheté l'armoire. Le montant total de la facture est de 218.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le remboursement de l'armoire métallique pour un montant de 218.92 € TTC à l'association Les Amis de l'Abreuvoir.

Questions diverses

Mme le Maire fait part que M. le député Jean Philippe TANGUY remercie la municipalité de l'avoir reçu lors du conseil municipal le 2 septembre 2022.



Mme le Maire donne lecture du courrier de l'association « Promotion Cheval Boulonnais » remerciant le conseil municipal pour la subvention versée à l'occasion de la route du poisson.

Mme le Maire fait part d'une demande de la paroisse pour une prise en charge d'un devis d'un montant de 223.39 € afin de nettoyer la plaque, regraver et dorer les lettres de cette dernière située à la salle Robidet. L'assemblée accepte.

Mme le Maire informe que l'aire de covoiturage en face du garage Desreumaux sera mise en service fin 2022 début 2023.

Mme le Maire fait part que, suite à la demande du conseil municipal concernant l'obligation de la continuité des soins, elle a reçu les docteurs Gargatte et Lenzi pour trouver avec eux des solutions.

Mme le Maire fait part que le bus des aidants SECOA (Soutien, Ecoute, Conseil, Orientation Accompagnement) sera présent sur le parking de la mairie un jeudi matin par mois.

Mme le Maire fait part qu'elle a reçu les résultats du contrôle annuel des poteaux d'incendie réalisé par le SDIS. Certaines anomalies ont été constatées : débit de pression à réaliser, signalisations manquantes, capots défectueux et des poteaux d'aspiration à prévoir pour les quatre réserves d'eau. Des entreprises vont être consultées afin d'établir un devis pour les poteaux d'aspiration.

Mme le Maire informe que le recensement des logements vacants à Bernaville aura lieu le 27 octobre 2022.

Eclairage public : **Mme le Maire** expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Elle informe que le coût du kwh est bloqué jusqu'en décembre 2024 et que le passage aux leds pour tous les candélabres ainsi qu'une réduction de l'intensité d'éclairage de 50 % auront lieu à partir de janvier 2023. Elle présente un graphique représentant la consommation de l'éclairage public et les illuminations de Noël afin de mettre en évidence l'impact énergétique de ces dernières. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne pas modifier les horaires d'éclairage public mais décide de réduire les illuminations de Noël. Elles seront allumées du 16 décembre au 2 janvier (contre début décembre jusque mi-janvier habituellement)

Mme le Maire fait part que, suite à la procédure d'état d'abandon manifeste résidence Léon Soudet, le propriétaire M. Ighilkrim a pris contact avec le service administratif.

Mme ALLART informe l'assemblée que le marché de Noël aura lieu le samedi 3 décembre de 10h à 19h à la salle des loisirs. Un espace téléthon sera prévu.

Marché de l'Abreuvoir : **Mme ALLART** informe que le boucher M. DERCOURT a fait valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par le boucher « Aux mille cochons »

Mme PAULINO informe que l'entreprise de couverture Leclercq interviendra à l'Abreuvoir le 20 octobre.

Mme PAULINO fait part que, pour le projet de restauration des vitraux de l'église de Bernaville, elle a pris contact avec une entreprise afin d'établir un diagnostic avec un drone. **Mme PAULINO** propose de consulter une deuxième entreprise et comparera avec le coût de location d'un échafaudage mobile.

M. PATTE fait part que le SMIRTOM risque de modifier les tournées pour les ramassages de collecte d'ordures ménagères à cause de camion en surcharge.

M. PATTE fait part que le SMIRTOM a créé un poste de technicien de l'environnement.

M. POULAIN informe que les marquages au sol par la société REMCO sont en cours.

M. POULAIN informe que l'ajout des points lumineux dans certaines rues sont en cours.

M. POULAIN fait part qu'un administré se plaint de l'entretien des chemins.

M. DUBOIS fait part que l'étude de sol pour le club house a été réalisée et que le permis de construire va bientôt être déposé. **Mme le Maire** rappelle qu'il faut prévoir l'assainissement et contacter la CCTNP.



M. DUBOIS fait part que, suite à un repérage avec **M. PATTE**, six points lumineux ne fonctionnent plus. Ils seront réparés en novembre par le service technique.

M. DUBOIS fait part que, les champignons lumineux à l'aire de jeux rue du Général Jean Crépin étant fragiles, ils ne seront installés que pendant la période de Noël. Pour le reste de l'année, il faut prévoir des plots lumineux.

M. DUBOIS informe également qu'il faut revoir la partie lumineuse des candélabres situés au parking de l'école.

Mme SUROWIEC fait un compte rendu du conseil d'école qui vient d'avoir lieu. Elle informe que 126 élèves sont inscrits à l'école l'encre et la plume

Mme SUROWIEC fait part des problèmes de vitesse (voitures et trottinettes) sur le parking de l'école et dans la rue Raphaël Duprez.

Mme SUROWIEC fait part d'une demande des enseignants afin d'obtenir une signalétique pour identifier l'école rue Raphaël Duprez car actuellement elle n'existe que rue René Delcourt qui n'est plus l'entrée principale. De plus, il serait peut-être judicieux de prévoir de retirer les grilles roses rue René Delcourt. Mme Le Maire répond qu'il faut demander dans les deux cas l'accord de la CCTNP

Mme SUROWIEC informe que l'arbre de Noël de l'école aura lieu le vendredi 9 décembre à 18h30.

Mme HENRIETTE fait part que la signalétique pour l'Abreuvoir est arrivée cette semaine. Elle sera posée par le service technique. Elle fait part également que la société signaux-girod interviendra du 24 au 28 octobre pour la pose des panneaux.

Mme HENRIETTE informe que cette année ce sont les agriculteurs de Bernaville qui seront à l'honneur sur le calendrier 2023

Opération brioches : **Mme BOULANGER** fait part que 40 brioches ont été vendues lors du marché de l'abreuvoir par Mme CHOQUET et Mme PRUVOST, que nous remercions. Le montant de l'opération s'élève à 151.25 €

Mme BOULANGER fait part que l'inauguration de la plaque de l'aire Samuel Paty aura lieu le vendredi 21 octobre à 11h au collège, au niveau de l'aire de retournement des bus.

Mme BOULANGER fait part de la création d'une nouvelle association « le panier solidaire ». Elle est en attente des statuts.

Mme BOULANGER informe que le Noël du personnel aura lieu le samedi 10 décembre.

Mme BOULANGER informe que les vœux du maire auront lieu le samedi 14 janvier à la salle des loisirs.

Clôture de la séance à 00h30

La Secrétaire de séance,
Valérie BOULANGER

La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ